

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1834.

Rapport fait par M. DONNY, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi autorisant un transfert de fr. 8,000 au budget de la Justice pour 1833.

MESSIEURS,

Le gouvernement vous demande 8,000 francs à titre de supplément au crédit de 100,000 francs alloué au budget de 1833, pour travaux urgens de constructions et de réparations à faire aux prisons.

Cette demande est une conséquence de l'acquisition d'un bâtiment destiné à agrandir la maison de détention militaire d'Alost. Car si l'on fait abstraction des 16,500 francs que ce bâtiment a coûtés, le crédit de 100,000 francs, loin d'être insuffisant, dépasse d'environ 8,500 francs les dépenses auxquelles il a été destiné.

Cette acquisition a été faite, sans que le ministère eût obtenu de la législature le crédit nécessaire pour assurer le paiement du prix d'achat. En adoptant une marche aussi irrégulière, l'on a placé les Chambres dans la pénible alternative, ou de refuser au gouvernement le moyen de remplir des obligations déjà contractées, ou de ratifier, tardivement et en quelque sorte forcément, une dépense qui peut-être n'aurait pas été votée si elle avait été proposée au budget.

Votre commission pense qu'on ne peut assez s'élever contre une semblable manière de procéder : et si l'acquisition dont il s'agit n'avait pas à ses yeux un caractère évident d'utilité publique, elle ne balancerait pas à vous proposer le rejet du projet de loi renvoyé à son examen. Mais en considération de l'utilité de l'opération, elle vous propose d'allouer le crédit supplémentaire demandé.

Quant au moyen de couvrir ce crédit, elle approuve le transfert de 8,000 fr., proposé par M. le ministre de la justice.

Elle conclut par conséquent à l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été présenté.

Bruxelles, le 22 décembre 1834.

Le Président de la commission,

VAN DER BELEN.

Le rapporteur,

DONNY.